SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le six juillet 2020 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Espace du midi, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 juin 2020.

<u>Présents</u> Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, Mme VERDON Claudine Mr FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BEREAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Absents excusés :

Mme GONNORD Catherine a été désignée secrétaire de séance

N° 046-06-07-2020: Nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S de COURLAY.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration soit 6 membres élus et 6 membres nommés
- La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2020-033 du 25/05/2020
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 047-06-07-2020 : Désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 06/07/2020 numérotée 2020-046 a décidé de fixer à

6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste a été déposée comme suit :

Claudine VERDON

Gilles GOBIN

Linda BAUDOUIN

Freddy MARILLEAUD

Louisette CAILLAUD

Olivier DOYEN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire Bulletins blancs ou nuls : 1 Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Les membres du conseil municipal proclamés élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

sont:

Claudine VERDON Gilles GOBIN Linda BAUDOUIN

Freddy MARILLEAUD Louisette CAILLAUD Olivier DOYEN

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 048-06-07-2020 : Désignation des représentants de la commune au SIEDS

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts du SIEDS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité au SIEDS

Considérant que la commune de COURLAY est adhérente au SIEDS

Considérant que l'article L 5211-8 du C.G.C.T. pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »

Considérant que conformément à l'article L5212-7 du C.G.C.T. et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS

Considérant que l'article L 5211-8 du C.G.C.T. précise que « a défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal

- de désigner pour représenter la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :
 - Titulaire: FUZEAU Pascal
 - Suppléant : GUILLOTEAU Guy

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner représentants du SIEDS pour la commune de COURLAY :
 - Titulaire: FUZEAU Pascal
 - Suppléant : GUILLOTEAU Guy
- De prendre toutes mesures utiles et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS

N° 049-06-07-2020 : Changement des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire de 2020-2021

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de l'A.D.A.P.E.I. 79 pour accueillir au sein de l'école primaire publique Ernest Pérochon une classe U.E.E. (unité d'enseignement externalisée) à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Après avoir étudié les possibilités d'accueil, il s'avère qu'il est nécessaire pour accueillir cette U.E.E. de libérer deux salles au sein de l'école publique. Celles-ci sont actuellement occupées pour les T.A.P. le soir de 15h45 à 16h30 et pour les libérer il faut donc changer de rythmes scolaires c'est-à-dire passer à la semaine des 4 jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30) avec le mercredi matin réservé aux T.A.P. (de 9h à 12h).

Il précise que le conseil d'école réuni le jeudi 2 juillet a émis un avis favorable (10 votes favorables à la semaine des 4 jours, 1 défavorable et 5 abstentions) au changement de rythmes scolaires pour passer à la semaine de

4 jours scolaires

Il propose donc au conseil municipal de voter sur ce sujet des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix (16 voix pour, 3 abstentions):

- de passer à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée scolaire de 2020-2021
- La présente D.C.M. sera transmise à l'inspection Académique de BRESSUIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires et organiser la rentrée scolaire 2020-2021 sur 4 jours

N° 050-06-07-2020 : Projet d'ouverture d'une classe U.E.E. à la rentrée scolaire 2020-2021 au sein de l'école primaire publique Ernest Pérochon

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'A.D.A.P.E.I., le SESSAD et l'IME de BRESSUIRE l'ont contacté pour lui demander s'il serait d'accord pour accueillir au sein de l'école primaire publique Ernest Pérochon une classe U.E.E. (unité d'enseignement externalisée) à compter de la rentrée de septembre 2020.

Il a donc invité pour présenter ce projet Monsieur CESPEDES, directeur du Pôle Enfance de l'A.D.A.P.E.I. 79 et Mme MARET Directrice Adjointe du Pôle Enfance du site de Bressuire pour l'IME et le SESSAD.

Après un bref historique sur la scolarisation des enfants handicapés, le dispositif de l'U.E.E. a été présenté aux élus. L'objectif de ce dispositif est de créer des petites classes (maximum 8 enfants en situation de handicap) au sein d'un établissement scolaire « ordinaire ». Le but étant d'inclure ces enfants en milieu ordinaire sous le contrôle permanent d'une équipe médico-éducative (au moins 2 adultes référents en permanence). Celle-ci est chargée de mettre en place des projets avec les enseignants de l'école « ordinaire » sur des temps communs (arts, musique, sport, récréation) et bénéficier de services communs (cantine notamment) afin de permettre l'intégration et les interactions entre les enfants.

La commune de COURLAY s'engage donc à fournir deux salles, une pour la scolarisation et une pour des prises en charges médico-sociales spécifiques et à signer une convention tripartite entre l'éducation nationale, le ministère de la santé et la collectivité. La première convention sera d'une durée d'un an puis une nouvelle convention pourra être signée l'année suivante pour une durée de 3 ans, l'objectif étant d'inscrire ce mode de scolarisation externalisée dans la durée.

Après cet exposé, Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que deux salles peuvent effectivement être mises à disposition par la collectivité sur le site de l'école primaire publique : la salle d'arts plastiques qui est attenante au restaurant scolaire et une petite salle annexe située à côté de la classe de C.M.1 pour les prises en charge médico-sociales.

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'accueil à compter de septembre 2020 d'une U.E.E. au sein de l'école primaire publique Ernest Pérochon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à la majorité absolue** : pour l'accueil de l'U.E.E. à compter de septembre 2020 : 18 voix et 1 abstention Monsieur le Maire est donc autoriser à signer la convention tripartite et tous autres documents nécessaires à la mise en place de cette U.E.E. au sein de l'école publique Ernest Pérochon.

N° 051-06-07-2020 : Désignation du délégué du CNAS au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que lors de chaque renouvellement des conseils municipaux, il s'avère nécessaire de désigner un délégué du conseil municipal auprès du C.N.A.S. (Centre national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales).

Le C.N.A.S. est un organisme qui se substitue aux collectivités en l'absence de comité d'œuvres sociales interne à la collectivité et qui inscrit ses actions et son offre dans le cadre légal fixé par les

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

lois des 2 et 19 février 2007 qui viennent respectivement préciser les contours de l'action sociale de la fonction publique territoriale et la rendre obligatoire pour tous les agents.

Son conseil d'administration est composé de représentants des élus et des personnels territoriaux, désignés par les adhérents pour une durée de mandat identique à celle du mandat municipal.

Cet organisme est notamment financé par les contributions des collectivités et il attribue en contrepartie aux agents des prestations (aides diverses : scolarité des enfants, CESU, aide à domicile, aides vacances prêts à taux réduits etc....)

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de désigner l'élu qui représentera la collectivité auprès du C.N.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Mme Claudine VERDON, délégué du C.N.A.S. pour la commune de COURLAY pour le nouveau mandat 2020-2026.

N° 052-06-07-2020 : Désignation d'un délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre du C.I.S.P.D. (conseil intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance) du Bocage Bressuirais, il a été décidé de proposer à chaque collectivité de nommer un adjoint au Maire chargé de représenter la commune en matière de sécurité et prévention de la délinquance

Ce délégué sera donc l'interlocuteur auprès de la gendarmerie et des structures intervenant dans ce domaine de la sécurité.

Ses missions principales seront de :

- participer aux réunions et être le relai des action mises en place sur le territoire, faire remonter les difficultés constatées, et proposer éventuellement des solutions
- piloter éventuellement des actions au sein de la collectivité
- être informé des mesures et dispositifs disponibles
- être référent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur Guy GUILLOTEAU délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance pour la commune de COURLAY
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 053-06-07-2020 : Convention pour l'organisation des transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion des transports scolaires est confiée à partir de septembre 2020 à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour l'ensemble du territoire.

L'AGGLO2B souhaite pour l'organisation de ces transports déléguer une partie de ses compétences à chaque commune bénéficiaire et ces dispositions sont organisées par une convention que la collectivité est appelée à signer.

Les principales missions incombant à la commune, organisateur secondaire (AO2) sont :

- La relation directe avec les usagers

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

- Vérifier le service fait et informer l'AGGLO2B des modifications nécessaires
- De signaler à l'agglo2b les évolutions de service souhaitées
- D'organiser certains services (sorties des établissements scolaires, déviations lors de travaux etc...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AGGLO2B et tous autres documents nécessaires à l'organisation des transports scolaires à partir de l'année scolaire 2020-2021

N° 054-06-07-2020: Institution d'une prime exceptionnelle COVID pour certains agents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de COURLAY

Le Maire propose au conseil municipal, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de COURLAY afin de valoriser des agents qui ont accepté de travailler ponctuellement auprès de l'E.H.P.A.D. (agents mis à disposition)

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Emplois	Montants plafonds
Agents ayant accepté une mise à disposition auprès de l'E.P.H.A.D. de COURLAY	1 000 €
aupies de l'E.I.II.A.D. de COOKLA I	

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les agents concernés ayant travaillé une semaine sur 2 sur la base de 35 heures hebdomadaires, elle percevront une prime maximale de 500 € chacune

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- o les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- o cette prime sera versée en une seule fois au mois de juillet 2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

o le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, etc.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'adopter la proposition,
- d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

N° 055-06-07-2020 : Annulation de titres pendant la période du COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la location des salles pendant la période de confinement liée au COVID 19 était interdite jusqu'au déconfinement et que certaines locations prévues pendant cette période n'ont pu avoir lieu mais que certains acomptes ont été encaissés. Il en est de même pour certaines dépenses liées aux services périscolaires.

Il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à annuler certains titres concernés par cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à annuler les titres émis pour des locations de salles n'ayant pas eu lieu pendant la période de confinement ainsi que des titres pour des services périscolaires qui n'ont pas été assurés.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 056-06-07-2020 : avenant au plan de formation mutualisé pour l'application des mesures sanitaires en cas d'accueil de ces formations par la collectivité

Vu la convention n° 20/19/CCP/001 concernant le plan de formation mutualisé signé entre la délégation Poitou-Charentes du CNFPT et l'agglomération du Bocage Bressuirais pour les formations organisées pour l'ensemble des agents des collectivités faisant partie de l'agglo2B.

Certaines collectivités accueillent les formations proposées et suite aux risques sanitaires liés à l'épidémie du COVID 19, il s'avère nécessaire pour celles-ci de signer un avenant s'engageant à respecter l'ensemble des règles barrières lors de l'utilisation des salles pour les formations.

La commune de COURLAY reçoit régulièrement des formations dans ses salles et est donc concernée par cet avenant

Après avoir pris connaissance de ces dispositions, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires et prendre toutes mesures visant à respecter les règles sanitaires ainsi prévues dans cet avenant.

N° 057-06-07-2020 : Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de masques dans le cadre de la lutte contre le COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants, L2322-1 et R2122-1

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à cette épidémie de COVID 19

Considérant la convention de groupement de commandes conclue entre des communes et établissements publics des DEUX-SEVRES et le département des DEUX-SEVRES

Monsieur le Maire signale que deux nouvelles structures ont souhaité être intégré au dispositif et qu'il convient donc de signer un avenant pour qu'elles puissent en bénéficier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de masques contre le COVID 19 afin d'intégrer ces deux nouvelles collectivités publiques que sont la CA2B et la commune de CAUNAY

N° 058-06-07-2020 : Renouvellement de l'opération argent de poche en 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis l'an dernier la commune adhère à l'opération « argent de poche » mise en place par l'intermédiaire de la mission locale de BRESSUIRE

Celle-ci a pour objectif de permettre à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer quelques activités auprès des services de la collectivité. Les jeunes volontaires se voit attribuer des tâches sur des demi-journées de 3H00 avec un encadrement des services municipaux et moyennant une gratification de 15 € par demi-journée effectuée.

Il propose au conseil municipal de renouveler cette opération en 2020 et demande à celui-ci de déterminer l'enveloppe financière attribuée à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la reconduction de cette opération « argent de poche » en 2020
- Fixe le montant de l'enveloppe financière à la même somme que l'an passé soit 1 200 €
- Les crédits sont prévus au budget 2020
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

 N° 059-06-07-2020 : Création de poste suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent des S.T.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il souhaite demander à un agent des services techniques effectuant actuellement 26h45 hebdomadaires d'effectuer en supplément de son temps de travail le ménage de la Tour Nivelle et un peu plus de ménage au niveau des locaux scolaires et un temps de surveillance au restaurant scolaire ce qui complèterait son temps de travail et le porterait à un temps complet (35 heures hebdomadaires)

L'augmentation du temps de travail en résultant pour l'agent étant supérieur à 10% de son temps de travail actuel, il a été nécessaire de demander l'avis du comité technique paritaire, avis favorable émis par cette instance en date du 17 février 2020

Il convient donc désormais:

- De supprimer le poste actuel de l'agent basé sur un temps de travail de 26h45 sur le grade d'adjoint technique territorial
- De créer un nouveau poste d'adjoint technique territorial sur un temps de travail de 35h soit un temps complet pour que Mr le Maire puisse ensuite par arrêté nommer l'agent sur ce nouveau poste.

Le Maire propose à l'assemblée au sein des services techniques municipaux :

De créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/10/2020

- De supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet (26h45 hebdomadaires) qui sera libéré suite à la nomination de l'agent sur ce nouveau poste à compter du 01/10/2020

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES AVANT LE 1er octobre 2020						
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)		
Adjoint technique	С	3	Complet Non complet	35h00 26h45		

Adjoint technique

TOTAL

Adjoint technique principal

Agent de maîtrise principal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

A dising to sharious		4	Complet	35h00			
				(Nombre heures et minutes)			
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE			
TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES A PARTIR DU 1er octobre 2020							
		1	Non complet	26h45			
TOTAL	C	7	Complet	35h00			
Agent de maîtrise principal	C	2	Complet	35h00			
Adjoint technique principal	C	2	Complet	35h00			

Complet

Complet

Complet

35h00

35h00

35h00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

C

 \mathbf{C}

 \mathbf{C}

 \mathbf{C}

4

2

2

8

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/10/2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'année 2020.

- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre l'arrêté et tous autres documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 06/07/2020 comporte 14 délibérations numérotées de 046 - 06/07/2020 à 059-06/07/2020.